

VENTS CONTRAIRES BAVOIS

Association des opposants au parc éolien de Bavois

Bulletin d'information N°11 **Septembre 2023**



Avis à tous
A Bavois,
elles auraient
90 m de plus !

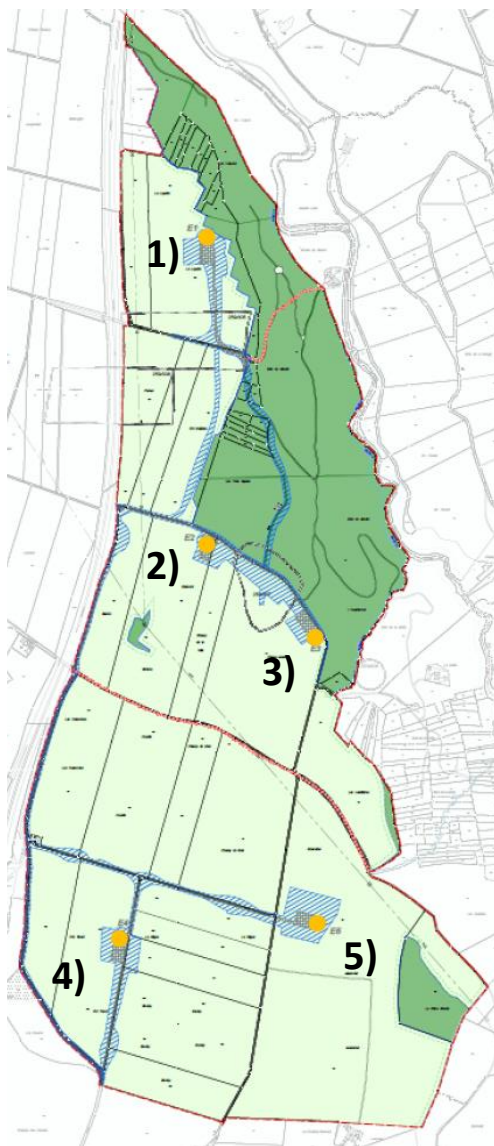
Photo ci-contre :
une des 5 éoliennes
de Ste-Croix
Hauteur du moyeu :
98.4 m
Diamètre du rotor :
82 m
Hauteur totale en
bout de pale : 139 m

Retrouvez l'actualité et les bulletins précédents sur

www.vents-contraires.ch

info@vents-contraires.ch

Etat d'avancement du projet



Bien que ce point ne fut pas à l'ordre du jour, lors de la séance du Conseil communal du 7 mars 2023, les conseillers ont eu droit à une présentation surprise du projet de la part des promoteurs. Ces derniers leur ont notamment présenté son état d'avancement.

Selon les promoteurs, le projet devrait être mis à l'enquête cet automne.

Il est donc temps de réagir de manière plus percutante !

L'implantation des 5 éoliennes reste identique à celle présentée en novembre 2020.

Dès lors, il nous semble important que la population de Bavois puisse identifier les propriétaires des parcelles sur lesquelles les mâts seraient érigés.

Selon le plan ci-contre, les 5 éoliennes sont implantées sur les parcelles (hors surfaces balayées) :

- 1) Parcelle 929 : J.-M. Oulevay
- 2) Parcelle 939 : J.-D. Agassis
- 3) Parcelle 944 : T. Salzmann
- 4) Parcelle 1007 : P.-A. Gobalet
- 5) Parcelle 634 : R. Gobalet

Le conflit d'intérêts !

Plusieurs élus étant concernés par la réalisation de ce projet, cela va forcément engendrer d'évidents conflits d'intérêts.

Le conflit d'intérêts peut être défini de multiples manières. Par mesure de simplification, nous retenons la définition suivante :

« Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un jugement concernant tout intérêt public risque d'être influencé par un intérêt privé. »

Un élu communal, qu'il soit municipal ou conseiller, accomplit une fonction d'intérêt général. Toute situation où des intérêts personnels remettant en cause leur objectivité et leur neutralité (impartialité), donc venant en concurrence avec la mission confiée, représente un conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts apparaît également lorsqu'un élu est susceptible de corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins de donner cette impression. On parle dans ce dernier cas d'« apparence de conflit d'intérêts ».

Le conflit d'intérêts n'est pas délictueux en soi. Toutefois, l'enrichissement illégitime qui en découle l'est. Autrement dit, échanger directement une faveur contre de l'argent relève de la prise illégale d'intérêt.

Même s'il n'y a aucune preuve d'acte préjudiciable, un conflit d'intérêts peut créer une apparence d'indélicatesse susceptible de miner la confiance des citoyens en la capacité de la (des) personne(s) incriminée(s) à assumer sa ou ses responsabilité(s).

Chaque commune devrait disposer d'un registre des liens d'intérêts afin de prévenir, justement, des éventuels conflits d'intérêts. Nous sommes en droit de nous demander pourquoi notre commune se garde bien de mettre en place un tel registre, surtout au vu des circonstances actuelles du projet éolien !

Il existe une variété de conflits d'intérêts : les opérations entre apparentés, le délit d'initié, le népotisme et le favoritisme politique, l'acceptation par une personne responsable de fonctions décisionnelles de « cadeaux », le recours aux prête-noms, etc.

La notion de népotisme, qui est l'abus qu'une personne en place fait de son influence en faveur de lui-même, de sa famille, de ses amis, doit être retenue dans le cadre du projet éolien à Bavois.

De l'aveu même de BavoisEole SA, quinze signataires avaient signé, dès 2010, un contrat de mise en place d'une ou plusieurs éolienne(s) sur leurs propriétés.

En tout état de cause, chaque signataire obtenait en cas de réalisation du projet des sommes d'argent, donc un enrichissement. De ces quinze signataires, plusieurs personnes ou de très proches parents font toujours partie des élus communaux. Non seulement des conflits d'intérêts sont ouvertement avérés, les intérêts personnels prenant l'ascendant sur l'intérêt général, les pressions manifestes pour le projet par certains induisent *de facto* un enrichissement illégitime.

Si ces élus prétextent aujourd'hui qu'ils ne savaient pas au départ du projet s'il y aurait ou non une éolienne sur leur(s) parcelle(s), ils savaient au minimum qu'un versement serait effectué en leur faveur. Et donc un enrichissement assuré.

Sans être de grands stratèges, par un simple coup d'œil sur le périmètre du plateau du Coudray, on pouvait déjà aisément deviner où seraient installées les éoliennes.

Du reste, le film 3D produit par notre association faitière, Paysage libre Vaud en avait identifié ces implantations dans sa simulation de 2019. Le lien ci-dessous confirme ces propos : <https://www.youtube.com/watch?v=w7Mq6Xl1K0>



Notion de récusation

Qui dit possible conflit d'intérêts dit implicitement récusation dès la signature de tout acte engendrant de possibles avantages et retombées financières.

La loi vaudoise sur les communes est très explicite à cet égard :

Art 65 a de la LC 171

¹ *Un membre de la municipalité ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre de la municipalité ou par le collègue. La municipalité statue sur la récusation.*

² *Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants de la municipalité.*

³ *Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.*

A ce titre et conformément à cet art. 65 a, c'est donc dès 2011, soit dès la signature de la Convention liant le promoteur et la Commune que certains municipaux devaient se récuser ou être récusés par leurs pairs pour toute discussion ou décision en relation avec cette affaire.

Outre plusieurs demandes officielles émanant du Conseil communal, notre association par un courrier du 19 octobre 2021, a demandé à la Municipalité de produire les extraits des procès-verbaux mentionnant ces récusations.

Incapable de répondre à cette demande pourtant bien simple et précise, la Municipalité s'est contentée en séance du Conseil communal le 8 mars 2022, de faire une longue lecture d'extraits de procès-verbaux municipaux depuis octobre 2019 seulement.

En fait, la réalité est bien plus simple. Voici quelques exemples parmi d'autres :

- Par deux fois, nos élus impliqués ont eu des entretiens avec les autorités cantonales en 2016 pour parler, pour ne pas dire relancer, le projet qui avait été abandonné entretemps par manque de vent !
- L'un d'entre eux a même siégé au Conseil d'administration du promoteur BavoisEole.
- Peu d'élus impliqués ne se sont retirés des séances du Conseil communal que lors de récentes discussions en lien avec le projet.
- Les conseillers communaux ayant, eux aussi, un intérêt financier (par lien de parenté direct) ne se sont jamais récusés. Bien au contraire, ils s'attachent à promouvoir fortement le projet.

Retombées financières pour la commune

Dans l'état des lieux du projet éolien de Bavois présenté le 7 mars 2023 au Conseil communal, il importe d'analyser tout particulièrement les informations financières suivantes :

<u>Type de rémunération</u>	<u>Montant total pour</u> <u>20 ans</u>	<u>Par année en</u> <u>moyenne</u>
1 Rémunération selon la convention de collaboration	3'700'000 CHF	185'000 CHF
2 Rémunération selon la promesse de constitution des droits de superficie	700'000 CHF	35'000 CHF
3 Fonds de soutien (1%)	800'000 CHF	40'000 CHF
4 Taxes (impôts)	2'600'000 CHF	130'000 CHF
5 Dividendes (5% du capital-actions)	1'100'000 CHF	55'000 CHF
Total	8'900'000 CHF	445'000 CHF

N.B. Pour la démonstration de tous les calculs, se référer à l'annexe explicative disponible sur notre site internet.

Ventes nettes

Les positions 1 et 3 se réfèrent à la convention signée en 2011 avec la commune. Ces deux types de rémunération sont basés sur les ventes nettes.

En prenant en considération la rémunération du fond de soutien (art 5 alinéa 2 de la convention), nous en déduisons que les ventes nettes se montent à 4 millions CHF/an (soit CHF 40'000 / 1%).

Dividendes

Il est promis à la commune des dividendes de CHF 55'000 par an dès la première année d'exploitation (position 5). Mais deux conditions doivent être remplies :

- La commune doit devenir actionnaire à hauteur de 5% du capital-actions. Pour cela, selon le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 mars 2023, elle devrait souscrire à l'augmentation du capital-actions pour environ **CHF 625'000** car, dans les faits, la commune n'est toujours pas actionnaire.
- La concrétisation d'un bénéfice annuel conséquent pour BavoisEole pendant les 20 premières années au minimum.

Impôts et subvention fédérale

Bien que tout bénéfice de BavoisEole nous semble improbable, admettons un instant une telle éventualité. À partir des impôts prévus (position 4), il est possible de calculer le bénéfice minimal : des impôts communaux de CHF 130'000 présupposent un bénéfice annuel d'environ CHF 3'940'000.

Avec 4 millions de ventes nettes et 3,94 millions de bénéfice, il reste donc à peine CHF 60'000 pour financer les charges, y compris les amortissements.

Cherchez l'erreur !

Selon nos estimations, une subvention annuelle de CHF 3,74 millions serait nécessaire pour un tel bénéfice.

Ainsi, la subvention à l'éolien représenterait alors 95 % des ventes nettes.

Ne vaudrait-il pas mieux que les subventions soient affectées directement au patrimoine bâti ?

Par exemple : installations photovoltaïques, isolation thermique des bâtiments assurant des gains de valeurs immobilières — contrairement aux pertes dues à l'éolien —, lutte contre les photons producteurs de chaleur, préservation du paysage, etc.

Production nette

Sachant que le prix de marché du kWh est actuellement de CHF 0.1965 (Romande Energie), le parc de Bavois devrait produire environ 20,4 GWh par an, soit juste le seuil d'intérêt national fixé à 20 GWh, qui est une condition pour le subventionnement fédéral !

S'appuyant sur les expériences récentes d'autres projets éoliens suisses, notamment celui du Saint-Gothard, il a été constaté que la production effective de l'exercice 2022 s'avérait 33% au-dessous de la moyenne prévue (cf. Paysage Libre Vaud).

Une telle correction induirait une production annuelle de 13,6 GWh seulement, ne permettant pas l'obtention de subventions fédérales.

De forts risques de non-subventionnement existent !

Qu'en est-il des ménages de Bavois ?

Selon les données de BavoisEole, les habitants de Bavois consomment 4 GWh/an, soit environ 20% de la production du projet éolien.

Mais pour financer la subvention, cela signifie que les ménages de Bavois devraient déboursier CHF 750'000 / an, sous forme d'impôts cachés.

Toujours selon BavoisEole, les 500 ménages de Bavois obtiendraient des bonus cumulés de CHF 200'000 par an, soit une somme nettement inférieure aux 750'000 / an d'impôts cachés supplémentaires à payer.

De plus, il ne faut pas oublier le risque très élevé de perte de la valeur immobilière des bâtiments. Une dépréciation de 20% seulement sur le patrimoine bâti du village représente CHF 96 millions (bulletin n° 8 de décembre 2021).

Tout cela démontre l'ineptie économique d'un tel projet !

Le Gothard : nouveau fiasco éolien suisse

Retrouver les informations sur le site PLVD :

<https://paysage-libre-vd.ch/le-gothard-nouveau-fiasco-eolien-suisse/>



**Merci d'être toujours plus nombreux à nous soutenir
et n'hésitez pas à nous rejoindre !**

Vents Contraires à Bavois
Rue du Haut du Village 14
1372 Bavois
info@vents-contraires.ch

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Je souhaite devenir membre de l'Association

Nom et prénom :

.....

Rue :

NP + Localité :

Téléphones, fixe et/ou mobile :

Adresse e-mail :

Cotisation : membre individuel 30.- frs/an ménage 50.- frs/an

Don : IBAN – CH 25 0900 0000 1503 9868 1

Ces données personnelles restent confidentielles, au sein du comité de l'Association.

Lieu et date :

Signature :